



## Pièces à fournir pour les Médecins Résidents au titre de l'année 2019

- (5) Photos d'identité.
- (5) Photocopie légalisée de la CNIE.
- (2) Extrait de la fiche anthropométrique.
- (2) fiche de renseignements.
- (2) Spécimen de chèque (le RIB n'est pas accepté par le Ministère des Finance)
- (4) Copie du doctorat légalisé.
- (3) Attestation de Réussite au Résidanat.
- (3) Attestation de validation de stage d'internat (**pour les ex-internes**).
- (3) Contrat d'engagement légalisé (**uniquement pour les médecins Résidents contractuels**).
- (1) Cessation de service (**pour les Fonctionnaires**).
- Commission Médical.



## Pièces à fournir pour les Médecins Résidents du CHU au titre de l'année 2018

- (6) Photos d'identité.
- (6) Photocopie légalisée de la CNIE.
- (6) Extrait d'acte de naissance
- (2) Extrait de la fiche anthropométrique.
- (1) fiche de renseignements.
- (2) Spécimen de chèque.
- (6) Copie du doctorat légalisé.
- (4) Attestation de Réussite au concours Résidanat.
- (3) Contrat d'engagement légalisé.
- (1) Commission Médical.
- (1) Demande de poursuite des études de Résidanat (**pour les Fonctionnaires de CHU**).